

## **SESSION ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 14/12/2017.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

**Présents** : MM. VERNIS, LECOCQ, COLLAYE, BOUCHON, Mmes HAMEL et POPY.

**Excusés** : Mme DESURIER-LAFLEURIEL qui a donné pouvoir à Mme POPY, MM. DESTERNES et DORLENCOURT.

**Absents** : MM. DEBARNOT et HERMANN.

M. Eric BOUCHON a été élu secrétaire de séance.

### **REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Le Maire rend compte de la consultation engagée pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Deux propositions ont été reçues et ont été examinées par la commission d'Appel d'Offres, le 24 novembre. La Sté Impact Conseil, basée à Châtelus-le-Marcheix (Creuse), s'est classée en tête avec une offre à 6 910 €HT et un délai global d'environ 20 semaines, contre 9 405,00 €HT et un délai de 34 semaines pour la Sté LARBRE. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres estiment que les deux candidats offrent de bonnes garanties professionnelles et seraient d'avis d'attribuer le marché à la Sté Impact Conseil, mieux placée en termes de prix et de délais

Invité à délibérer, le Conseil Municipal décide de suivre cet avis et retient la Sté Impact Conseil.

### **CHARGES LOCATIVES RECUPERABLES :**

Le Conseil Municipal arrête les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

- Provision mensuelle pour charges : 125 €.
- Tarif de fourniture d'énergie : à 12,147 cts €/KWh.
- Tarif de fourniture d'eau (pour la production d'eau chaude sanitaire) : facturé sur la base du nombre de m<sup>3</sup> consommés, des tarifs appliqués par le SIVOM Nord-Allier et du montant des redevances d'assainissement.

Ces charges feront l'objet d'une régularisation au moins annuelle et leur montant pourra être revu, en fonction de cette régularisation.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'EPICERIE MULTISERVICES ET REVISION DU LOYER :**

Informé de l'arrivée à échéance du bail de l'épicerie multiservices, au 31/01/2018, le Conseil se déclare favorable à son renouvellement pour 9 ans et il fixe le loyer mensuel de base à 400 €HT.

## **ADMISSION DE PIÈCES EN NON-VALEUR :**

Suite au décès de M. DEQUIVRE Marcel, débiteur de frais de cantine scolaire, et au jugement du Tribunal d'Instance de Flers (Orne), ordonnant l'effacement des dettes de sa fille, unique héritière, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

Budget communal :

Année	Réf. pièce	Redevable	Montant	Motif
2006	Titres 174, 286 et 311	M. DEQUIVRE Marcel	77,60 €	Décès du redevable

## **RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION :**

Le Conseil Municipal approuve la nomination de Mme Alexandra DEGAGER-PHALANCHERE, en qualité d'agent recenseur, et fixe sa rémunération brute au montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat. Mme DEGAGER-PHALANCHERE sera autorisée à utiliser le véhicule C15 de la commune pour les besoins de son travail d'enquête et de collecte.

## **SITE INTERNET COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal approuve le devis de M. BILLET (Sté Abc2i) et autorise ce dernier à apporter les corrections nécessaires au bon fonctionnement du site.

## **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :**

Sur proposition de la commission communale, le Conseil Municipal dresse la liste des lauréats bénéficiaires d'un bon d'achat, à échanger avant le 30/06/2018, auprès de M. Jean-Claude RAGUET, à Bourbon l'Archambault :

Bénéficiaires d'un bon d'achat de 35 € :

Mmes COLLIN Nicole, DESAMAIS Nicole, DESURIER Paulette MEUNIER Sylviane, RABET Monique, THUARD Thérèse, VALNON Chantal et M. VALNON Jacqueline.

Bénéficiaires d'un bon d'achat de 20 € :

Mmes AUDOUX Patricia, DIAT Carine, GOVIGNON Roland, PRIEUR Christine, SIGNORET Didier et YONNET René.

## **DISSOLUTION DU SIROM DE LURCY-LEVIS - CONVENTION DE REPARTITION DES BIENS :**

Le Maire que, suite au retrait des 2 dernières communes membres (Franchesse et Coulevre), le Sirom de Lurcy-Lévis a été dissous de plein droit au 31/12/2017. Les agents titulaires seront mutés vers le SICTOM Nord-Allier et les différents biens feront l'objet d'une répartition amiable. A cette fin, une convention est proposée à la signature des différents partenaires (Sirom, Communautés de communes et communes précitées) et prévoit que :

- les bacs de collecte situés sur le territoire des communes de Coulevre et Franchesse et les actions détenues au capital de la Sté Allier Tri soient cédés pour l'€ symbolique au Sictom de Cérilly.
- Tous les contrats conclus par le Sirom soient poursuivis à l'identique par le Sictom.
- Toute créance du Sirom soit recouvrée et toute dette court terme payée.
- L'intégralité de la trésorerie restante soit reversée au Sictom de Cérilly.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

**RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURBON L'ARCH. :**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve sans réserve ce rapport d'activité 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.